

DEROGATION
A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi en application de l'art. L 221.6 du Code du Travail sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour ses salariés déposée par les établissements :

- CASTORAMA
- CONFORAMA
- SA CONFORT DECOR – 4 PIEDS
- JOUECLUB
- VIRGIN MEGASTORE
situés sur la zone de Plan de Campagne.

Après examen du dossier présenté, il ressort que cette autorisation a déjà été octroyée; il s'agit par conséquent d'un renouvellement pour une durée d'un an.

Considérant l'intérêt économique de ces mesures dérogatoires et leurs effets sur la croissance et sur la consommation des ménages.

Considérant que les salariés ont donné leur accord sur les conditions de fonctionnement, les horaires, les jours d'ouverture et de fermeture fixés pour ces derniers du lundi au mardi matin inclus.

Considérant que les établissements situés sur la zone de Plan de Campagne fonctionnent depuis leur ouverture sous ce régime dérogatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour ses salariés déposée par les établissements :

- CASTORAMA
- CONFORAMA
- SA CONFORT DECOR – 4 PIEDS
- JOUECLUB
- VIRGIN MEGASTORE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour ses salariés déposée par les établissements :
- CASTORAMA
- CONFORAMA
- SA CONFORT DECOR – 4 PIEDS
- JOUECLUB
- VIRGIN MEGASTORE

- SE PRONONCE comme suit :
 - POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 3 Mme HUET – MM. BARONI - GALLAND

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 février 2006
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE